

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 De la Commune de
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES

L'an deux mille vingt, le 17 novembre, à 19h15, le conseil municipal de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean GARCIA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2020

Présents : Mmes BELOTTI, DORIER, FAURE, LASNE, MONNIER, PAGÈS, VALENTIN et MM. ALLAIS, CESAR, CHAMBON, GARCIA, IBOT, MAINTENIÉ, ODE et NIEL.

Excusé(e)(s) : néant

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Objet : Vote du taux de la taxe d'aménagement sur la commune

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame DORIER a été élue secrétaire.

Vu la délibération du 16 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

AUTORISE,

- le Maire à établir les demandes d'autorisation auprès de Mr le Préfet de la Drôme.
- le Maire à déposer des demandes de subvention à la Région AURA.

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme A SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, le 17 novembre 2020
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	

Délibération certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

Reçu en préfecture le

Publiée le

